



la Plagne Tarentaise

*Le journal
du conseil
02 novembre 2021*



Bravo à nos petits champions de l'école de La Plagne !!! Vainqueurs de la Transat Jacques Vabre Virtuelle dans les classes sur Virtual Regatta ! Ils ont terminé 23e dans la catégorie IMOCA au classement mondial, une superbe performance !



Retrouvez les informations de votre commune déléguée selon un ²
code couleur :

**BELLENTRE LA CÔTE D'AIME VALEZAN MACOT LA PLAGNE
LA PLAGNE TARENTEISE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un

Le 02 novembre à 19 h 00

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire.

Etaient présents :

ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, CHARRIERE Christiane, COURTOIS Michel, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHE Xavier, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VALENTIN Benoit, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle

Excusés :

ASTIER Fabienne (pouvoir à BOCH Jean-Luc), DE MISCAULT Isabelle (HANRARD Bernard), PELLICIER Guy (pouvoir à BROCHE Richard), VENIAT Daniel-Jean (pouvoir à ROCHET Romain)

Absente :

DUSSUCHAL Marion

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Patricia BERARD est élue secrétaire de séance.

Administration générale

1. RÉGIE DOTÉE DE L'AUTONOMIE FINANCIÈRE POUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS PUBLICS DE PERSONNES – MODIFICATION DES STATUTS ET DÉSIGNATION D'UN MEMBRE

Madame Evelyne Faggianelli rappelle que la commune de La Plagne Tarentaise a créé une Régie de transport public de personnes dotée de la seule autonomie financière.

Elle relate qu'afin de garantir la sécurité de l'acheminement de ses clients et personnels, la SAP a sollicité la commune, au travers de la Régie des transports, pour assurer différentes prestations de renforts ou de remplacements d'équipements dont elle assure l'exploitation déléguée, dans un contexte où la SAP s'est heurtée à la carence de l'offre privée.

Madame Evelyne Faggianelli précise que pour assurer cette mission de service public de transport permettant de garantir la continuité du transport des usagers, il est nécessaire de modifier l'article 1er des statuts de la régie.

Elle ajoute également que l'article 5.4 fixant la composition du conseil d'exploitation à 3 membres titulaires doit être modifié et qu'il est, par conséquent, nécessaire de désigner un 4ème membre titulaire.

Le conseil municipal approuve la modification des statuts de la régie dans ses articles 1 et 5.4 et désigne monsieur Pierre Ougier en qualité de 4ème membre titulaire parmi les conseillers municipaux. (Votants : 28, pour : 28)

2. APPROBATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR CAMPING MONTCHAVIN

Madame Nathalie Benoit relate que le règlement intérieur du camping municipal actuellement en vigueur nécessite quelques adaptations, notamment s'agissant des périodes et

des horaires d'ouverture.

Le conseil municipal adopte le nouveau règlement intérieur du camping municipal de Montchavin, tel que présenté.

(Votants : 28, pour : 28)

3. CONTRAT DE LOCATION ANNUEL D'EMPLACEMENT DESTINÉ À L'INSTALLATION D'UNE CARAVANE

Madame Nathalie Benoit rappelle que 13 emplacements du camping de Montchavin sont destinés aux contrats annuels. Elle propose de convenir d'un cadre lié aux conditions et notamment aux dates applicables pour les contrats de location annuels d'un emplacement destiné à l'installation d'une caravane.

Le conseil municipal approuve le nouveau contrat de location annuel dudit emplacement au camping de Montchavin, tel que présenté.

(Votants : 28, pour : 28)

4. CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE CAMPING MONTCHAVIN

Madame Nathalie BENOIT rappelle la délibération 2021-186 du 7 septembre 2021 relative aux tarifs des emplacements et dommages du camping de Montchavin.

Elle propose à présent de définir les conditions pour les réservations d'hébergement et d'emplacement « tourisme » par des particuliers.

Le conseil municipal vote les conditions générales de vente du camping de Montchavin, telles que présentées.

(Votants : 28, pour 28).

5. CONDITIONS DE GARANTIE ANNULATION CAMPING MONTCHAVIN

Madame Nathalie Benoit rappelle les tarifs proposés par séjour pour la garantie annulation, soit 40 euros pour un mobile-home et 15 euros pour un emplacement et propose de valider les conditions de ces garanties de réservation.

Le conseil municipal adopte les conditions de garantie d'annulation de réservation pour le camping de Montchavin, telles que présentées.

(Votants : 28, pour : 28)

Finance

6. EVOLUTION DES TARIFS DEEP NATURE

Madame Patricia Bérard expose la demande de la société Deep Nature, exploitante pour le compte de la commune de l'équipement « Les bains de Belle Plagne ».

Elle propose d'ajuster différents montants de soins présentés par l'établissement, afin de maintenir l'équilibre économique de cette structure.

Le conseil municipal approuve la modification des tarifs, telle que présentée.

(Votants : 28, pour : 28)

7. TARIFS DE LOCATION DES SALLES D'ALTITUDE DE LA PLAGNE ET MONTCHAVIN LES COCHES

Madame Patricia Bérard propose de fixer des tarifs adaptés à l'usage des salles et à leur typologie.

Elle ajoute que ces tarifs seront applicables pour la location de la salle des congrès de Belle Plagne, la salle polyvalente de Bellecôte, le cinéma de la Plagne et de Montchavin, la salle Mudry à Montchavin et la salle Pignard des Coches.

Madame Isabelle Girod-Gedda tient à souligner qu'il serait appréciable de désigner les salles situées à Montchavin et aux Coches par leur dénomination complète (nom et prénom).

Monsieur le maire prend acte de cette remarque.

Le conseil municipal approuve les tarifs présentés pour la location des salles d'altitude de la Plagne et Montchavin les Coches et précise qu'ils s'appliquent uniquement aux particuliers et aux entreprises.

(Votants : 28, pour : 28)

8. ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES — LA PLAGNE TARENTOISE

Madame Patricia Bérard expose la demande d'admission en non-valeur du service de gestion comptable de la Direction Générale des finances Publiques dressée sur l'état des produits communaux irrécouvrables en date du 13 octobre 2020, ces créances n'ayant pu aboutir dans les procédures de recouvrement.

Le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur les produits devenus irrécouvrables pour un montant de 569,00 € pour le budget La Plagne Tarentaise.

(Votants : 28, pour : 28)

Marchés publics - subventions

9. DEMANDE DE SUBVENTION MISE EN PLACE DES PLAQUES ET NUMÉROS DE RUE

Madame Christiane Charrière informe que la dernière phase de dénomination et numérotation des rues de la commune va bientôt débuter.

Le coût de cette opération est estimé à 21 589,10 € et peut être subventionnée par le Conseil Départemental.

Le conseil municipal décide de demander au Conseil Départemental une subvention la plus élevée possible, ainsi que l'autorisation d'anticiper ces travaux.

(Votants : 28, pour : 28)

Ressources humaines

10. CRÉATION DE DEUX POSTES D'ATTACHÉS TERRITORIAUX

Monsieur Gilles Tresallet explique que suite au processus de promotion interne, un rédacteur territorial a obtenu le grade d'attaché territorial et qu'il convient, par conséquent, de procéder à sa nomination dans ce nouveau grade pour le poste de coordinatrice facturation et finances du service de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur Gilles Tresallet ajoute que dans le cadre de l'élargissement des missions du pôle social-enfance-jeunesse-culture, il est nécessaire de pourvoir au recrutement d'un attaché territorial à temps complet exerçant les missions d'adjoint à la directrice générale adjointe dudit pôle.

Il précise que ces emplois pourraient être pourvus par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché territorial à temps complet.

Le conseil municipal approuve la création du poste permanent de coordinatrice facturation et finances du service de l'eau et de l'assainissement et du poste d'adjoint à la directrice générale adjointe du pôle social-enfance-jeunesse-culture au grade d'attaché territorial, à partir du 4 novembre 2021.

(Votants : 28, pour : 28)

11. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2021-199 DU 7 SEPTEMBRE 2021 PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGÉ DE L'ADS, DU FONCIER ET DE L'ACCUEIL

Madame Evelyne Faggianelli rappelle que par délibération 2021-199 du 7 septembre 2021, le conseil municipal a décidé la création d'un poste de rédacteur territorial pour l'emploi de chargé de l'ADS, du foncier et de l'accueil.

Elle précise que le contrôle de légalité a fait observer à la commune une erreur matérielle, la délibération citée prenant comme cadre de référence le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux en cas de recrutement d'un personnel contractuel. Il est par conséquent nécessaire de modifier cette erreur matérielle.

Madame Evelyne FAGGIANELLI précise qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B.

Le conseil municipal approuve la modification de la délibération 2021-199 du 7 septembre 2021, telle qu'exposée.

(Votants : 28, pour : 28)

12. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À TEMPS COMPLET ET D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL À TEMPS COMPLET

Madame Evelyne Faggianelli informe que pour palier divers remplacements au sein des services techniques, il est nécessaire de créer un poste d'agent polyvalent des services techniques à temps complet, à compter du 1er décembre 2021.

Elle précise que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial (tous grades).

Madame Evelyne Faggianelli propose également de modifier la délibération n°2021-198 portant création d'un poste d'adjoint au responsable du Centre Technique Municipal à temps complet à compter du 1er décembre 2021 (suite à la mutation d'un agent vers le Département) sous le grade d'agent de maîtrise principal.

Elle ajoute que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'agent de maîtrise principal territorial (tous grades)..

Le conseil municipal décide de créer le poste d'adjoint technique territorial à temps complet et de modifier la délibération n° 2021-198 portant création d'un poste d'adjoint au responsable du Centre Technique Municipal à temps complet, sous le grade d'agent de maîtrise principal, à compter du 1er décembre 2021.

(Votants : 28, pour : 23, contre : 5 : Robert Astier, Richard Broche, Maryse Buthod, Isabelle Girod Gedda, Guy Pellicier)

13. CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE BIBLIOTHÈQUE

Madame Evelyne Faggianelli indique que suite à la construction d'une nouvelle bibliothèque à Bellentre et à la raréfaction des bénévoles intervenants, il est nécessaire d'augmenter les effectifs du service culture/bibliothèques.

Elle précise que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière culturelle aux grades d'adjoint du patrimoine ou d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Monsieur Richard Broche souhaiterait savoir si le poste sera pourvu tout de suite ou pour l'ouverture de la bibliothèque.

Madame Evelyne Faggianelli l'informe que dès validation de cette délibération, la procédure de recrutement sera lancée afin d'être opérationnel pour l'ouverture de la bibliothèque début décembre.

Elle ajoute que le mobilier et matériel seront livrés pour le 25 novembre 2021.

Le conseil municipal approuve la création d'un poste permanent d'agent de bibliothèque à raison de 25 heures par semaine, à partir du 04 novembre 2021.

(Votants : 28, pour : 28)

14. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PÉRISCOLAIRE DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ

Madame Christiane CHARRIERE relate que suite à la rentrée scolaire, des ajustements doivent toujours être réalisés, notamment dus à la démission d'un agent.

Elle ajoute qu'afin d'assurer le fonctionnement des écoles dans de bonnes conditions, il est nécessaire d'envisager la création d'un poste d'adjoint d'animation sur une quotité horaire de 16h70 par semaine.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée.

Le conseil municipal décide la création d'un poste d'agent périscolaire, au grade d'adjoint d'animation, catégorie C, à raison de 16h70 par semaine, du 08 novembre 2021 au 05 juillet 2022.

(Votants : 28, pour : 28)

Travaux

15. AUDITS ÉNERGÉTIQUES DE BÂTIMENTS COMMUNAUX — CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE SDES

Monsieur Jean-Louis Silvestre informe que dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES) a décidé de financer des audits énergétiques pour le compte de ses communes adhérentes ayant intégré par délibération concordante, le dispositif de répartition des recettes issues de la TCCFE, afin de les aider dans leurs actions de maîtrise de l'énergie.

Il ajoute que la commune souhaite faire réaliser sous sa mai-

trise d'ouvrage des audits énergétiques dont le montant prévisionnel s'élève à 36 460 € HT, sur les bâtiments scolaires de Macot, Plagne Centre, Montchavin, Bellentre et La Côte d'Aime.

Suite à l'interrogation de Madame Isabelle Girod-Gedda, monsieur Jean-Louis Silvestre précise que cet audit concerne l'ensemble du bâtiment du groupe scolaire de Montchavin, y compris la garderie et le logement situé au-dessus.

Le conseil municipal approuve la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière avec le SDES pour la réalisation de ces audits énergétiques sur les bâtiments susmentionnés.

(Votants : 28, pour : 28)

Urbanisme-foncier

16. CONVENTION DE CONCESSION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT ENTRE LA COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTOISE ET MADAME DE VALICOURT AU PARKING DE MONTMÉRY

Monsieur Jean-Louis Silvestre rappelle que madame De Valicourt a déposé une demande de permis de construire le 7 juillet 2021 pour l'aménagement d'une grange en habitation. Il ajoute qu'en application du PLU de la commune déléguée de La Côte d'Aime, la création d'une place de stationnement est nécessaire pour pouvoir obtenir le permis de construire. Or, le permis actuel ne prévoit pas la création de places de stationnement.

Monsieur Jean-Louis Silvestre précise que la commune étant propriétaire d'un parking public à Montméry, elle avait conclu un contrat de location le 26 mars 2021 pour une durée de 6 ans avec madame De Valicourt.

Le pétitionnaire ne pouvant satisfaire lui-même les obligations imposées par un plan d'occupation des sols en matière d'aires de stationnement et la durée d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation devant être au minimum de quinze ans, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention.

Le conseil municipal approuve la convention de concession pour une place de stationnement couverte non close du parking public sis à Montméry et cadastré 093 ZW 275 au bénéfice de Mme De Valicourt, en contrepartie d'une redevance annuelle de 600 €.

(Votants : 28, pour : 28)

17. RENONCEMENT À L'ACQUISITION DE LA PARCELLE 093 ZW 496 SUR L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ N°29 À LA CÔTE D'AIME

Monsieur Christian Vibert informe que lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, la commune met en place des emplacements réservés sur certaines parcelles avec pour projets des aménagements d'intérêt général.

Il précise que selon le Plan local d'Urbanisme (PLU) actuellement en vigueur sur la commune déléguée de La Côte d'Aime, la commune est bénéficiaire de l'Emplacement Réservé n°29 pour « voirie » grevant notamment la parcelle cadastrée 093 section ZW n° 496, d'une superficie de 282 m², sise à Montméry.

Monsieur Christian Vibert ajoute qu'un permis de construire a été accordé le 23 mai 2017 autorisant la réalisation de 2 places de stationnement sur la parcelle 093 ZW 498, parcelle limitrophe de la ZW 496. La commune avait donné son accord pour passer sur l'emplacement réservé afin d'accéder aux places de stationnement.

Il relate cependant qu'outre le coût financier important de la création de ces 2 places de stationnement, les travaux pourraient fragiliser la route départementale située en amont. De plus, leur accès en toute saison ne serait pas garanti et, par conséquent, il serait plus judicieux de créer ces 2 places de stationnement sur la partie en aval de la parcelle ZW 496, permettant un accès direct à ces dernières.

Monsieur Christian VIBERT rappelle le projet pour lequel l'Emplacement Réservé n°29 a été institué, à savoir l'élargissement de la voie allant à Montméry. Cet aménagement, s'il était réalisé, aurait pour conséquence de favoriser l'augmentation de la vitesse de circulation et pourrait créer des problèmes sécuritaires, ce projet est par conséquent annulé.

En outre, il précise que suite à la demande écrite reçue le 12 octobre 2021, demandant de lever l'emplacement réservé n°29 et en application du code de l'urbanisme, la commune est tenue d'acquiescer sa propriété dans un délai d'un an à compter de la réception en mairie de la demande du propriétaire.

Le conseil municipal renonce à acquiescer la parcelle cadastrée préfixe 093 section ZW n°496 d'une superficie de 282 m² sise à Montméry, sur la commune déléguée de La Côte d'Aime.
(Votants : 28, pour : 28)

18. AUTORISATION À LA SARL FRANMIC ET TARENTEISE BIKE 73 TRACKS DE DÉPOSER UNE AUTORISATION D'URBANISME SUR UNE PARCELLE COMMUNALE POUR LA POSE D'UN CHALET

Madame Michèle VILLIEN informe de la réception d'un courrier en date du 04 juin 2021, demandant l'autorisation d'implanter un chalet de 12m² sur la parcelle cadastrée N 1679, zone APs du PLU, située à Plagne centre

Elle précise que ce dernier a vocation à recevoir la clientèle voulant effectuer des sorties en motoneige.

Madame Michèle VILLEN rappelle que le lieu de rendez-vous s'effectuait auparavant sur le front de neige, mais suite aux travaux réalisés par la Société d'Aménagement de la Plagne (SAP), il n'est plus possible de conserver cet emplacement. Ainsi, en accord avec celle-ci, il a été proposé que le point de départ de cette activité s'effectue depuis l'ancien emplacement de l'arrivée du téléski Baby.

Elle ajoute que ce chalet sera également le point de rencontre pour une activité de trottinettes électriques en période estivale.

Suite à l'interrogation de monsieur Richard BROCHE, monsieur le maire confirme que ce chalet sera uniquement destiné aux activités précitées, sans commerce.

Le conseil municipal autorise la SARL FRANMIC et TARENTEISE BIKE 73 TRACKS, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur la parcelle cadastrée N 1679, sise Plagne Centre.
(Votants : 28, pour : 28)

19. ACQUISITION DE BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRE « MARCHAND MAILLET ANTOINE »

Monsieur Gilles Tresallet informe de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il propose de lancer une procédure d'acquisition de plein droit de bien vacant et sans maître pour acquiescer les parcelles appartenant à monsieur Antoine MARCHAND-MAILLET cadastrées 038 H n°40/ 58/ 131/ 138, 038 AB n° 181 et 038 AC n° 25/ 33/ 191.

Monsieur Gilles Tresallet précise qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de Chambéry, aucun titulaire de droits réels n'a pu être identifié.

Il ajoute que la commune n'a pas connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier et que, par conséquent, ces biens immobiliers reviennent donc de plein droit à la commune de La Plagne Tarentaise à titre gratuit.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ces biens vacants et sans maître, tels que présentés.

(Votants : 28, pour : 28)

Questions diverses

LISTE DES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs accordée à monsieur le maire lors de la séance du 2 juin 2020, le conseil municipal prend connaissance des décisions prises depuis la réunion du conseil municipal du 20 juillet 2021.

Questions orales

BAIL À CONSTRUCTION COMMUNE/ADJM 2019

Monsieur le maire revient sur la demande formulée lors du conseil municipal du 05 octobre 2021 par le groupe « Agir pour l'économie au service de votre territoire » concernant la vente des chalets et notamment le respect du bail à construction ADJM 2019 (avec intégration de celui-ci dans les actes authentiques, puisque le tènement foncier reste propriété de la commune).

Monsieur le maire liste les structures bénéficiant d'une cession de droit au bail avec la société ADJM et qui demeurent en mandat de gestion :

- En 2019, la SAS ESTERLOU (volume 5 et 6), les SCI AS2J21, ASIR, Coches Tarentaises et RIETCH'S FAMILY.
- En 2020 la société LES FRANGINS.
- En 2021 la société THIVA.

Il précise que ces cessions de droit au bail entrent bien dans la catégorie d'un hébergement touristique.

RÉSIDENCE MANAKA

Le groupe « Agir pour l'économie au service de votre territoire » représenté par monsieur Richard Broche rappelle leur demande formulée lors du conseil municipal de septembre 2021 concernant l'obtention du document dans lequel il est convenu expressément que les appartements vendus hors résidence de tourisme sont assujettis à un mode de gestion locatif (mandat de gestion déjà évoqué plusieurs fois par monsieur le maire).

Monsieur le maire informe que le document définitif en attente de remise par le promoteur, leur sera communiqué dès réception.

Il ajoute que ces ventes représentent 70% en résidence touristique et les 30% restant correspondent au document demandé.

FORFAIT DE SKI

Le groupe « Agir pour l'économie au service de votre territoire » représenté par monsieur Richard Broche interroge les délégués au Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP), pour savoir si la Compagnie des Alpes est autorisée à pratiquer des prix différents pour le même produit entre Les Arcs et La Plagne, notamment sur le tarif du forfait saison adulte résident Paradiski, qui est vendu 269 euros à un résident adulte de Bourg-Saint-Maurice Les Arcs et 345 euros à un résident adulte dans le périmètre du SIGP (soit 76 euros d'écart).

.Monsieur le maire indique qu'il fournira tous les tarifs appliqués sur la station.

Il ajoute que la Compagnie des Alpes est tout à fait en droit de pratiquer des prix différenciés sur les 10 stations qu'elle exploite.

Monsieur le maire précise que les montants, pour La Plagne, sont, quoi qu'il en soit, validés par le SIGP. Il en est de même pour les exploitants des autres stations environnantes qui ont également entamé des négociations dans le cadre d'une révision globale, suite aux demandes formulées depuis très longtemps par la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur le maire expose qu'un gros travail va donc être réalisé pour pouvoir conserver la gratuité des forfaits pour les enfants, que les ayants droits puissent toujours bénéficier des droits inscrits dans les contrats initiaux de La Plagne depuis 1960, que les résidents de la commune depuis plus de 5 ans puissent bénéficier d'avantages prédéfinis (afin d'éviter la concurrence illégale entre les résidents et les non-résidents par exemple).

Il explique qu'effectivement actuellement il y a des écarts de prix, mais que comparé à d'autres stations, certains résidents et ayants droits paient plus cher leurs forfaits.

Monsieur le maire précise que, selon lui, une règle uniforme devrait être appliquée sur le territoire national.

Monsieur Richard Broche insiste pour que les dossiers importants, tels que celui-ci, soient débattus au sein des communes historiques et en conseil municipal avant validation auprès du

SIGP.

Monsieur le maire abonde dans ce sens, sachant que ce sujet a été évoqué au SIGP. Il souhaite également que chaque conseil municipal puisse donner son avis, tout en restant dans le cadre légal mais rappelle toutefois qu'il s'agit d'une volonté nationale, à l'initiative de la Chambre Régionale des Comptes. Monsieur Richard BROCHE revient sur les avantages obtenus par les communes historiques, avant la fusion et pense qu'il faudrait tenir compte de ce qui existait auparavant.

Monsieur le maire réfute cet argument, cette pratique étant discriminatoire.

Monsieur Richard Broche ajoute que, bien que la volonté nationale soit d'uniformiser les prix, il est nécessaire de prendre en compte les spécificités de chaque territoire. Il s'oppose donc à ce jour, avec certitude, à cette uniformisation sur toutes les stations.

Monsieur le maire conclut en indiquant que ce sujet fera l'objet de discussions ultérieures.

Monsieur le maire clôture la séance à 19h50.

LISTE DES MARCHÉS ATTRIBUÉS

Procédure	Objet	Titulaire	Montant HT	Montant TTC
MAPA 21/11	Marchés entretiens bâtiments communaux			
	Lot 1 - Cloisons-doublages-Faux plafonds -Peintures	SAS DUCHOSAL	MARCHÉ A BON COMMANDE	MARCHÉ A BON COMMANDE
	Lot 2 - Sols souples	WILLIAM LOISEL	MARCHÉ A BON COMMANDE	MARCHÉ A BON COMMANDE
	Lot 3 - Electricité	COLIN	MARCHÉ A BON COMMANDE	MARCHÉ A BON COMMANDE
MAPA 21/13	Acquisition et location décors lumineux	LEBLANC ILLUMINATION	41 666,52 €	49 999,82 €
MAPA 21/14	Aménagement des combles de la fruitière de Plagne Villages			
	Lot 1 - Démolition - RSO - Gros oeuvre	SARL EBTP	25 369,61 €	30 443,53 €
	Lot 2 - Charpente	DÉSISTEMENT CONSTRUCTION SAVOYARDE		
	Lot 3 - Menuiseries intérieures	MA BELLE MENUISERIE	6 814,70 €	8 177,64 €
	Lot 4 - Cloisons peintures	SAS ALEX DUCHOSAL	28 131,25 €	33 757,62 €
	Lot 5 - Carrelage faïence	CRC CARRELAGE	9 523,36 €	11 428,03 €
	Lot 6 - Sols souples	WILLIAM LOISEL	4 054,00 €	4 864,80 €
	Lot 7 - Plomberie sanitaire VMC	PLOMBERIE COLSON STEVEN	22 230,00 €	26 676,00 €
	Lot 8 - Electricité Chauffage	COLIN ELECTRICITÉ	8 334,00 €	10 000,80 €

TRIBUNE DES GROUPES

AGIR POUR L'ÉCONOMIE AU SERVICE DE VOTRE TERRITOIRE

Bonjour à tous,

Les 40 minutes du dernier conseil municipal ont tout de même permis d'obtenir, de la part de Monsieur Le Maire, un débat de fond sur le sujet des forfaits de skis scolaires et « gens du pays » lors d'une réunion ad hoc. Richard Broche s'est déjà positionné, au nom de notre groupe, contre la volonté d'uniformiser les stations de sports d'hiver qui n'ont pas toutes la même histoire. Nous espérons que ce débat aura lieu prochainement et que les échanges seront fructueux.

Il n'aura échappé à personne la volonté affirmée de communiquer de la majorité. Nous sommes, bien entendu, écartés des « actus du conseil ». Mais Monsieur Le Maire, jamais à court d'idée dans ce domaine, souhaite que tous les élus se présentent (à nouveau) via son média préféré : la vidéo. Nous ne voyons pas l'intérêt de participer à cet exercice. Renseignement pris, cette présentation d'une minute par élu, s'adresserait davantage aux agents qu'aux administrés. Aussi, pour ceux qui nous connaissent peu, ou pas assez, nous voici, présentés, tous les cinq :

Richard Broche de Sangot, 58 ans, responsable transports, ancien élu et ancien maire de la commune historique de Macot

Robert Astier de Macot, 64 ans, retraité, ancien élu de la commune historique de Macot

Guy Pellicier de Valezan, 66 ans, retraité, ancien élu de la commune historique de Valezan

Maryse Buthod de Montchavin, 50 ans, cadre bancaire, ancienne élue de la commune historique de Bellentre

Isabelle Girod Gedda de Montchavin, 52 ans, responsable d'agence immobilière, ancienne élue de la commune historique de Bellentre.

Malgré notre statut d'élus minoritaires, dans ce contexte compliqué, nous nous efforçons toujours d'être force de proposition dans tous les domaines. Nous sommes à l'écoute des administrés et des agents, et nous nous rendons toujours disponibles dans le cadre de nos missions d'élus.

Alors n'hésitez pas à nous rencontrer, si vous le souhaitez.

Richard Broche, Isabelle Girod Gedda, Maryse Buthod,

Robert Astier, Guy Pellicier

Adresse Mail : richardbroche.laplagne@gmail.com

LA PLAGNE TARENTEISE 2020, un territoire qui nous rassemble

Préparons la saison d'hiver 2021-2022

Le conseil municipal du mois de novembre s'est déroulé dans un format plus apaisé. Cela a permis d'adopter de nombreuses mesures techniques sans perdre de temps dans des débats stériles.

Ainsi, le camping de Montchavin a été à l'honneur avec plusieurs délibérations destinées à permettre son fonctionnement dans de bonnes conditions pour cet hiver. De nouveaux règlements ont été adoptés, et le système de remboursement garanti fiabilisé.

La tarification des salles d'altitude était également à l'ordre du jour. Suite à la reprise par la commune de ces équipements, un travail est mené par une équipe d'élus pour en rationaliser la gestion et garantir une équité de traitement de tous les usagers.

Il en a été de même avec la modification des statuts de la régie de transport de la commune pour permettre une meilleure prise en charge des services de remplacement dans le cadre de nos conventions avec la SAP.

De même, des délibérations ont été adoptées concernant l'évolution des tarifs de Deep Nature suite à des échanges avec des représentants de cette entreprise. Ce conseil a aussi été l'occasion d'engager un conventionnement avec le SDES. Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie est une structure qui regroupe les collectivités du département, dont la nôtre, pour gérer les relations avec les fournisseurs d'électricité. Alors que les prix de l'énergie augmentent sans cesse, une collaboration est engagée avec le syndicat pour nous accompagner dans l'audit énergétique de nos bâtiments communaux afin de réduire les consommations. Cette convention prépare les travaux qui seront engagés tout au long du mandat dans ce domaine, pour tenir compte du changement climatique en cours.

Liste Jean-Luc Boch

LA PLAGNE TARENTOISE

Illiwap - toute l'actualité de la commune sur votre smartphone!

Pour suivre toute l'actualité de La Plagne Tarentaise, pensez à télécharger ILLIWAP ! Toute l'information en direct sur votre smartphone !

Évènements, réunions, coupures d'eau et d'électricité, travaux, alertes météo, consignes sanitaires... mais aussi l'agenda en ligne pour vous rappeler les grands évènements, les sondages d'opinion...

Via illiwap, les citoyens ont la parole grâce à la la boîte à idée et au signalement citoyen !

Télécharger l'application



Guide du citoyen
Suivre l'actualité
de ma commune

À DESTINATION DES CITOYENS



“ Comment recevoir toutes les infos de ma commune en temps réel sur mon smartphone ? ”

01 TÉLÉCHARGER L'APPLICATION ILLIWAP

Sur  Google Play (Android) | Sur  AppStore (iOS) | Sur  App Gallery (Huawei)

03 SUIVEZ VOTRE COMMUNE

Cliquez sur le bouton **SUIVRE** pour vous abonner à l'actualité de la commune

RECEVEZ LES NOTIFICATIONS

Tous les messages que vous recevrez seront disponibles dans le fil d'actualité de votre application pendant 30 jours.

Restez informé en temps réel et en lien avec votre commune.

02 RECHERCHEZ VOTRE COMMUNE

Entrez manuellement le nom de la commune dans la barre de recherche de votre application

OU Scannez le QR Code via le lecteur intégré



LES AVANTAGES !

GRATUITE
Téléchargement gratuit et sans engagement.

SANS INSCRIPTION
Pas d'email, pas de numéro de téléphone, aucune donnée personnelle n'est collectée.

SANS PUBLICITÉ
Recevez les informations sans être gêné par l'apparition de publicité.

Envoyer un signalement !



Guide du signalement citoyen

À DESTINATION DES CITOYENS



“ Je souhaite signaler un incident depuis mon smartphone. ”

01 POUR SIGNALER

1 | Cliquez sur le mégaphone dans l'onglet en bas de votre écran

2 | Puis cliquez sur le bouton + pour commencer votre signalement.

02 ENSUITE...

- Renseigner la **catégorie** et la sous-catégorie du signalement
- Indiquer la **localisation** du signalement
- Prendre une **photo**
- Joindre un **commentaire** au signalement
- Renseigner les **coordonnées** de contact (étape facultative)
- Accepter** le traitement des données personnelles
- Envoyer** le signalement

VOTRE SIGNALLEMENT EST ENVOYÉ !

Suivez l'évolution de traitement de votre signalement par la commune. Nous réceptionnons votre signalement et le traitons dans les meilleurs délais ! Merci pour votre participation.

LES AVANTAGES !

GRATUITE
Téléchargement gratuit et sans engagement.

SANS INSCRIPTION
Pas d'email, pas de numéro de téléphone, aucune donnée personnelle n'est collectée.

SANS PUBLICITÉ
Recevez les informations sans être gêné par l'apparition de publicité.

LA PLAGNE MONTCHAVIN LES COCHES

Label famille Plus

Le comité national du Label Famille Plus s'est réuni le 15 novembre 2021 afin d'instruire les candidatures de renouvellement des stations de montagne suite aux audits réalisés cet été. La station de La Plagne Montchavin Les Coches a ainsi obtenu le renouvellement du Label Famille Plus pour une durée de 3 ans.

Ce label réaffirme l'attractivité de la station auprès de la clientèle familiale et son engagement à respecter les critères du cahier des charges dont :

- un accueil personnalisé pour les familles.
- Des animations adaptées pour tous les âges.
- Du plus petit au plus grand : à chacun son tarif.
- Des activités pour petits et grands à vivre ensemble ou séparément.
- Tous commerces & services sous la main.
- Des enfants choyés par nos professionnels.

Merci à tous les prestataires d'activités et établissements labélisés pour leur implication!



COMMUNE DÉLÉGUÉE DE VALEZAN ET LA CÔTE D'AIME

Samedi 20 novembre, la conférence menée par Bernard Hanrard (Moniteur guide à la retraite) et Patrice Hanrard (Président du bureau des guides de Pralognan) a connu un grand succès. De nombreuses questions ont été posées sur la neige, le manteau neigeux et les préparatifs à ne pas oublier pour réaliser une belle sortie en sécurité. En effet plus de 25 personnes ont appris ou redécouvert les bases de sécurité pour se faire plaisir dans ce milieu hostile mais tellement magnifique.

En attendant les premiers flocons de neige, le syndicat d'initiative de La Côte d'Aime-Valezan vous propose **le 4 décembre à 20h30**, à la salle des fêtes de la Côte d'Aime, **un spectacle en l'honneur du 100^e anniversaire de la naissance de Georges Brassens:**

«Une histoire de famille. Margot, l'une des filles va bientôt se marier avec Georgy, musicien chanteur ; une soeur de la mère reviendra après une longue absence. Rien n'est simple dans cette histoire: la mère revoit son amoureux d'autrefois et deux chanteuses, ex-amoureuses de Georgy, arrivent sans avertir.»

Amour, jalousie, dépit, réconciliation : ce petit monde s'agite et chante au rythme de 9 chansons de Brassens.

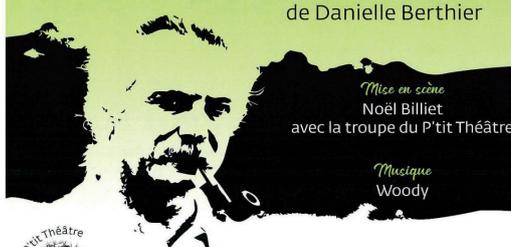
Entrée: 8€/personne

Centenaire Brassens

Tonton Georges

COMÉDIE CHANSONS
de Danielle Berthier





Mise en scène
Noël Billiet
avec la troupe du P'tit Théâtre

Musique
Woody

Le P'tit Théâtre

HAUTE SAOYENNAISE
Département 63

Contact : Danielle Berthier - 06 71 89 88 83

SAMEDI 4 DECEMBRE A 20H30
SALLE DES FETES DE LA COTE D'AIME

LA PLAGNE TARENTAISE

Plateforme de broyage

Chaque année, entre 200 et 260 tonnes de végétaux sont apportées dans les déchèteries du territoire des Versants d'Aime. Cependant, le traitement des déchets verts a un impact sur l'environnement, notamment par la logistique de transport qu'elle nécessite. En effet, les bennes sont transportées jusqu'à la plateforme de compostage près de Montmélian.

Afin de réduire cet impact, les Versants d'Aime ont mis en place mi-octobre trois plateformes expérimentales de broyage des branches sur les anciens sites de déchèterie de la Côte d'Aime et de Granier, ainsi que sur la déchèterie du Praz – Valezan.

Ces installations répondent à plusieurs objectifs :

- 1- Éviter les dépôts sauvages et le brûlage des déchets verts, interdits par la loi ;
- 2- Gérer les déchets verts au plus près des zones de production afin de limiter les transports et les coûts de carburants ;
- 3- Limiter les apports de déchets verts en déchèterie afin de réduire les coûts économiques et environnementaux ;
- 4- Utiliser une matière valorisable (le broyat) sur les communes en accompagnant l'évolution des pratiques de jardinage et de compostage partagé (paillage, coproduit de compostage) ;
- 5- Proposer un nouveau service à la population.

Fonctionnement des plateformes :

Les plateformes de broyage ont été conçues pour déposer les branches et végétaux de taille uniquement. Elles sont ouvertes aux particuliers et employés communaux sur les plages horaires suivantes :

- La Côte d'Aime (ancienne déchetterie de végétaux) : du vendredi 14h au dimanche 18h
- Granier : accès libre
- Déchèterie du Praz-Valezan : du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et 13h30 à 18h jusqu'au 20 décembre (horaires été), puis de 13h30 à 17h30 (horaires hiver).

Déchets interdits : gazon et autres végétaux humides, souches, ainsi que tous les autres déchets non végétaux : encombrants, gravats, appareils, électriques...

Une fois la quantité de branchage suffisante, un broyeur effectuera un passage sur chaque plateforme. Le broyat obtenu pourra ainsi être récupéré en libre-accès pour les habitants et services communaux.

Le passage du broyeur sera annoncé sur le site Internet, la page facebook des Versants d'Aime et par voie de presse.

Pour plus d'information, le service environnement des Versants d'Aime est à votre disposition :

tri-reduction@versantsdaime.fr / 04 79 55 40 27.



Information environnement !



Le bois que l'on utilise pour se chauffer est une énergie renouvelable et propre !

Pourtant son développement soulève régulièrement des polémiques, notamment sur la neutralité carbone de la combustion du bois ainsi que la déforestation qu'il pourrait engendrer en France, à l'heure où les forêts sont un allié précieux contre le réchauffement climatique.

Parcourez, à travers ce dossier, certaines idées reçues sur le bois énergie (bois utilisé pour nous chauffer) afin de cerner les enjeux qui entourent les forêts en France métropolitaine !

<https://www.asder.asso.fr/dossier-bois-energie/>

LA MINUTE... PATRIMOINE DE LA PLAGNE TARENTAISE

Une histoire de La Plagne
Par Romain Guigon et Agnès Le Masson

Le cadeau idéal pour les 60 ans de La Plagne

Un beau livre de 284 pages dont plus de 100 pages d'illustrations pour la plupart jamais publiées • Un récit vivant reposant sur les souvenirs de plus de 50 témoins
Une expérience de lecture augmentée

Livre vendu en ligne au prix de 30€
Livraison fin novembre 2021

Moins de 80 exemplaires disponibles...
Commandez vite ! Cliquez !

Frais de port offerts en relais colis !



La commune de la Plagne Tarentaise est heureuse de vous présenter l'ouvrage de Romain Guigon et Agnès Le Masson « Une histoire de La Plagne ».

Fruit d'un long travail de collecte, de recherche et de rencontres, ce livre mêle témoignages d'acteurs historiques de La Plagne ou encore d'habitants. L'occasion de découvrir pas à pas, images par images, la genèse de la plus grande station d'Europe.

La commune de La Plagne Tarentaise est fière d'avoir oeuvré pour que ce livre d'une grande qualité puisse voir le jour. Monsieur le Maire dans sa préface met l'accent sur le nécessaire souvenir de cette épopée sans laquelle le paysage de notre territoire serait radicalement différent.

A l'aube des fêtes de fin d'année, ce livre se glissera par ailleurs au sein des colis de Noël distribués aux aînés de la commune. Certains ayant participé lors des interviews de Romain et Agnès à écrire certaines pages de cette belle histoire.

Pour vous procurer un exemplaire rendez-vous sur : <https://www.perso-laplagne.fr/>

POUR UN MONDE D'APRÈS... MEILLEUR !



Votre commune s'engage sur la voie du «développement durable». Dans ce but et afin de vous aider à prendre cette voie, vous trouverez chaque mois dans ce bulletin, des conseils ou des idées à concrétiser chez vous ! N'hésitez pas à nous soumettre vos interrogations ou vos suggestions ! A bientôtDans le nouveau monde !

Le saviez vous ?

Alors que vient de se fermer la COP26, avec des conclusions et engagements mitigés, des actions individuelles existent pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

L'empreinte carbone correspond à la quantité de gaz à effet de serre directement liée au mode de vie. Au niveau de l'alimentation, du logement, des modes de transport, des solutions et astuces existent. Par exemple, réduire de 1 000 kilomètres par an ses trajets en voiture, baisser d'un degré le chauffage, moins manger de viande ou regarder moins de vidéos en ligne. L'action individuelle permettrait de réduire entre 20 et 45% des émissions de gaz à effet de serre.

Si vous cherchez à connaître (et réduire) votre empreinte carbone, vous pouvez utiliser ce calculateur

<https://nosgestesclimat.fr/>.

Cela vous prendra 10 minutes.



Manifestations

Ces manifestations sont soumises à l'évolution de la situation sanitaire

CONCERTS DE NOËL

L'école de musique, théâtre et danse des Versants d'Aime et l'harmonie d'Aime Zique vous propose les concerts de Noël :

SAMEDI 11 DÉCEMBRE 2021 20H

Concert avec l'harmonie Aime'Zique et les ateliers
Salle de spectacle d'Aime La Plagne

LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021 18H30

Concert des chœurs - salle polyvalente de Macot

**MARDI 14, MERCREDI 15 ET
JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021 18H30**

Présentations artistiques des élèves
Salle de spectacle d'Aime La Plagne

OUVERTURE DE LA PLAGNE

SAMEDI 11 DÉCEMBRE 2021

à partir de 21h - Plagne Bellecôte - organisé par l'office du tourisme de La Grande Plagne

DJ Set de Synapson

Duo naviguant entre différents univers culturels, qui retravaillent et font découvrir des sons du monde entier, et à créer des titres originaux en collaboration avec des auteurs-compositeurs issus de cultures musicales variées.

EXPOSITION

Découvrez la nouvelle exposition temporaire de la salle des mariages de la mairie de La Plagne Tarentaise (Macot chef-lieu).

L'occasion d'admirer les oeuvres du club photo «Photographie Emoi» de La Plagne Montchavin Les Coches.

Une vingtaine de clichés pour appréhender de façon artistique nos sommets.

Visite libre aux heures d'ouverture de la Mairie : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00 (Lundi au Vendredi).

BASSINS COMMUNAUX

Dans le cadre de la gestion de la ressource et du prélèvement dans le milieu naturel, la régie eau et assainissement a décidé de fermer l'alimentation des bassins pendant 4 Mois.
Par soucis d'équité l'ensemble des bassins sera fermé. Ceux qui resteront ouverts en raison d'un problème technique auront leur débit réduit.
Nous vous remercions de votre compréhension.

L'eau est une ressource rare et précieuse,
protégeons-la !

ELECTIONS 2022

Les élections présidentielles 2022 auront lieu :

1^{er} tour : dimanche 10 avril 2022

2^e tour : dimanche 24 avril 2022

Pensez à vous inscrire sur les listes électorales de votre commune.

Quand s'inscrire sur les listes électorales ?

Les inscriptions sur les listes électorales peuvent être effectuées tout au long de l'année et jusqu'au 6^e vendredi qui précède le scrutin et s'effectue dans la mairie de votre lieu d'habitation.

La démarche peut être réalisée sur place. L'intéressé doit alors s'y rendre en personne. Autrement, il peut établir une procuration au nom d'un tiers qui se chargera d'effectuer la procédure à sa place.

Il est également possible de s'inscrire en envoyant une demande par courrier postal.

Enfin, les inscriptions peuvent également être déposées en ligne, via Service-Public.fr, le site officiel de l'administration française.

Pièces justificatives nécessaires ?

- compléter le formulaire cerfa 12669 02
- fournir une pièce d'identité permettant de justifier sa nationalité (carte nationale d'identité ou passeport) ;
- présenter un justificatif de domicile.

PRIMES ÉNERGIES

Si vous souhaitez des informations sur les aides à la rénovation énergétique à destination des particuliers, nous vous conseillons de vous rapprocher des services de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APT).

En effet, Depuis 2012, la Tarentaise, à travers le projet de territoire porté par l'APT, a choisi de se lancer dans une démarche volontaire de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique. Cette implication se traduit par la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, de formation, de services à la population, mais également de procédures contractuelles qui permettent de mobiliser des enveloppes financières dédiées.

Une page est dédiée sur leur site internet : <https://www.tarentaise-vanoise.fr/domaine-energie-climat/>

Coordonnées :

Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APT)

Maison de la Coopération Intercommunale

133 Quai Saint Réal – 73600 MOUTIERS

04 79 24 00 10

aptv@tarentaise-vanoise.fr

RECONNAISSANCE

Depuis le 1^{er} mars 2019, la loi du 10/09/2018 modifie l'article 316 du code civil concernant l'acte de reconnaissance à faire dans la mairie de votre commune.

"... L'acte de reconnaissance est établi sur déclaration de son auteur, qui justifie :

1° De son identité par un document officiel délivré par une autorité publique comportant son nom, son prénom, sa date et son lieu de naissance, sa photographie et sa signature ainsi que l'identification de l'autorité qui a délivré le document, la date et le lieu de délivrance ;

2° De son domicile ou de sa résidence par la production d'une pièce justificative datée de moins de trois mois. Lorsqu'il n'est pas possible d'apporter la preuve d'un domicile ou d'une résidence et lorsque la loi n'a pas fixé une commune de rattachement, l'auteur fournit une attestation d'élection de domicile dans les conditions fixées à l'article L. 264-2 du code de l'action sociale et des familles..."